



25 Rue S.L. de Pontlevoye
85390 BAZOGES-EN-PAREDS
Tél : 09.65.16.47.70
Fax : 02.51.51.21.44

Email : ecolestemarie-bazoges@orange.fr
Blog : <http://bazogesenpareds-stemarie.fr>

Informations financières - Année 2017-2018

Pour chaque enfant scolarisé, l'OGEC demande **une participation financière aux familles**.

Pour information, le coût global par enfant pour l'année 2017-2018 est :

CONTRIBUTION DES FAMILLES : **60,13 €**

Elle couvre le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes, ainsi que l'acquisition de matériel d'équipement scolaire.

FRAIS DE SCOLARITE : **164,87 €**

Ils représentent les cotisations reversées à l'UDOGEC.

CONTRIBUTION GLOBALE : **225,00 €**

Une remise de 25% est appliquée pour le 3^{ème} enfant scolarisé au sein de l'école Ste Marie, la contribution globale pour l'année pour le 3^{ème} enfant est de 168,80 €.

Une remise de 50% est appliquée pour le 4^{ème} enfant scolarisé au sein de l'école Ste Marie, la contribution globale pour l'année pour le 4^{ème} enfant est de 112,50 €.

Toute famille recevra une **FACTURE ANNUELLE** récapitulant le coût de la scolarité pour l'ensemble de ses enfants scolarisés à l'école.

Cette facture vous sera adressée courant octobre 2017.

Modes de paiement

Vous avez le choix entre 2 possibilités :

1. **Paiement mensuel par prélèvement automatique le 5 du mois :**

Ce mode de paiement est **le plus souple et le plus sécurisé**, il vous permet de **planifier vos paiements** dans l'année.

Nous vous rappelons que le prélèvement n'entraîne aucun frais bancaires pour la famille.

L'échéancier des prélèvements apparaîtra sur la facture annuelle qui vous sera transmise. Il se composera de 10 échéances prélevées au 5 de chaque mois (du 5 septembre 2017 au 5 juin 2018).

Pour un mois :

- ✓ la scolarisation d'1 enfant coûte 22,50€,
- ✓ la scolarisation de 2 enfants coûte 45 €,
- ✓ la scolarisation de 3 enfants coûte 61,88 €,
- ✓ la scolarisation de 4 enfants coûte 73,13 €.

En cas de scolarisation d'un nouvel enfant au cours de l'année, le montant du prélèvement sera automatiquement modifié et un nouvel échéancier vous sera communiqué.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à **consulter l'OGEC** pour trouver ensemble le moyen le plus adapté à votre situation. Il est possible de stopper, de différer ou de redéfinir un nouveau montant de prélèvement à tout moment.

2. **Paiement annuel :**

Cette option vous permet de **régler en une seule fois la scolarité de vos enfants.**

Pour un an :

- ✓ la scolarisation d'1 enfant coûte 225€,
- ✓ la scolarisation de 2 enfants coûte 450 €,
- ✓ la scolarisation de 3 enfants coûte 618,80 €,
- ✓ la scolarisation de 4 enfants coûte 731,30 €.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Marie.

Procédure à suivre

Pour l'année 2017-2018, l'OGEC souhaite **mettre en place le prélèvement automatique dès le mois de septembre.**

Pour cela, nous vous demandons de **compléter** et de **nous retourner**, pour le 4 juillet 2017, la **fiche de renseignements financiers** sur laquelle vous n'oublierez pas d'indiquer le mode de paiement choisi :

- ✓ Si vous optez pour le prélèvement automatique, pensez à **compléter** au dos de la fiche le **mandat de prélèvement**, indiquez vos coordonnées bancaires et signez-le.
N'oubliez pas d'y **ajouter un RIB** (Relevé d'Identité Bancaire).
- ✓ Si vous optez pour le paiement annuel, n'oubliez pas de **joindre votre chèque**, celui-ci sera encaissé à partir du 5 septembre 2017.

